

Département de la Corrèze
Mairie de
BASSIGNAC-LE-HAUT



Consultation Publique

Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables, loi 2023-175 du 10 mars 2023

Mesdames, Messieurs, chers habitants de la commune,

La loi ci-dessus citée porte sur l'accélération des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, hydraulique, méthanisation), elle a pour ambition de lever les obstacles au déploiement des projets d'implantation sur les territoires.

La déclinaison sur notre commune de cette loi doit se faire par les mairies, après consultation de la population, dans un délai contraint : fin décembre 2023 (délibération du conseil municipal).

Les informations recueillies auprès des services de l'État et du département, s'agissant des secteurs comme le nôtre, limitent les secteurs actuellement concernés aux seules zones constructibles (Zc). Pour ce qui est des zones agricoles (Za), les chambres d'agriculture doivent proposer un texte qui définira les terrains éligibles ou non au déploiement de ces énergies renouvelables. A la date de la rédaction de ce texte la règle n'existe pas.

Dans l'attente de ce texte qui concerne la plus grande surface de notre commune, nous avons considéré que nous devons favoriser les projets individuels afin que chaque habitant puisse bénéficier de la simplification administrative et des éventuelles aides qui y seraient associées.

Nous avons donc dessiné un projet de carte communale des zones d'accélération. Cette carte enveloppe tous les hameaux pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Cette carte est consultable à la mairie, nous vous invitons à venir la commenter, chacune et chacun des conseillers est à votre disposition pour entendre vos commentaires et réactions.

Nous ne finaliserons la cartographie qu'à l'issue de cette consultation soit le 8 décembre 2023.

D'autre part, nous vous informons que si vous n'étiez pas dans la zone dite d'accélération, les projets individuels, tel par exemple l'installation de panneaux au sol pour une production en autosuffisance, sont toujours possible et les aides qui y sont associées demeurent. La cartographie des zones d'accélération se superpose aux dispositifs existants sans les supprimer.

Dans l'attente de vos remarques et suggestions, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations

Le Maire, Jean-Claude TURQUET et les Conseillers Municipaux